

DEPARTEMENT :
YONNE
CANTON :
THORIGNY S/OREUSE
COMMUNE :
SOUCY

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET – PLACES DE STATIONNEMENT INTERDITES DEVANT L'ESPACE ENGAZONNE RUE VICTOR GUICHARD PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX 17 RUE JEAN COUSIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU les travaux réalisés au 17 rue Jean Cousin,
VU l'implantation d'une base de vie sur l'espace engazonné rue Victor Guichard pendant les travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du mardi 31 octobre 2023 et pendant toute la durée des travaux au 17 rue Jean Cousin, le stationnement est interdit sur les places matérialisées devant l'espace engazonné rue Victor Guichard, face au Centre de Loisirs et à la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : Des barrières matérialisent cette interdiction et resteront en place pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des panneaux de signalisation ainsi qu'en mairie de Soucy.

ARTICLE 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : - Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Une copie de cet arrêté sera transmise à :

- Emmanuel Droin Architecte
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sens

Fait à SOUCY le 30 octobre 2023

Le Maire,
Laurence SCHOENBERGER

